

2013 30480

Paris
R
23 AVR. 2009
3457
DE CESSOT

APLITEC
Société Anonyme au capital de 2 540 000 €
Siège social : 44 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
702 034802 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 décembre 2008**

L'an deux mille huit,

Le 29 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société APLITEC, société anonyme au capital de 2 540 000 €, divisé en 127 000 actions de 20 € chacune, dont le siège est 44 quai de Jemmapes, 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LAOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Pierre LARROZE et Monsieur Bernard GIRODROUX LAVIGNE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane LAMBERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur François HESSE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 décembre 2008, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 127 000 actions sur les 127 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 834 056,98 € de la manière suivante :

Origine du résultat :

Report à nouveau antérieur	16 961,00 €
Bénéfice de l'exercice	834 056,98 €

851 017,98 €

Affectation proposée :

Dividendes (soit 6,50 € par action)	825 500,00 €
Report à nouveau	25 517,98 €

851 017,98 €

Ce dividende sera mis en paiement au cours du mois de mars 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les distributions de dividende effectuées au titre des trois exercices précédents sont les suivantes :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal	Dividende brut	Réfaction
30-09-2005	3,05	-		40 %
30-09-2006	5,50			40 %
30-09-2007	6,00			40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le commissaire aux comptes titulaire, Monsieur François Hesse, mettant fin à son activité professionnelle a démissionné de ses mandats en cours.

L'Assemblée Générale après avoir salué la qualité des travaux accomplis par monsieur Hesse dans l'exercice de son mandat le remercie et prend acte que le commissaire suppléant devient commissaire titulaire :

- Monsieur Frédéric BEAUJARD est donc nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur François HESSE, démissionnaire,
- Monsieur Jean-Louis FOURCADE domicilié 40 avenue Hoche 75008 PARIS est nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric BEAUJARD,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte qu'il est envisagé de procéder au cours du 1^{er} semestre 2009 à la fusion absorption de la société APLITEC MORISON par la société APLITEC décide en application de l'article L236-10 du Code de Commerce de renoncer à la demande de désignation d'un commissaire à la fusion appelé à se prononcer sur le caractère équitable du rapport d'échange. Seule sera donc demandée la nomination d'un commissaire aux apports chargé d'apprécier l'actif net apporté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

CERTIFIÉ CONFORME

